

Avis public



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (RCA09-Z01) DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le mardi 1^{er} novembre 2011 à compter de 19 heures, au centre Roussin situé au 12125, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles, une (1) demande de dérogation mineure au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La demande est relative à la distance minimale qui doit être observée entre l'emplacement d'un équipement accessoire et d'une limite de terrain pour des silos implantés à l'arrière d'un bâtiment industriel situé au 10660, boulevard Henri-Bourassa, sur le lot 1 249 237 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal, le tout en vertu l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), à savoir :

- permettre une marge de recul minimale variant de 1,66 mètre à 2,3 mètres (du silo le plus à l'ouest au silo le plus à l'est) entre un équipement accessoire et la limite arrière d'un terrain, au lieu de 4 mètres prescrits.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Montréal,
ce 11^e jour du mois d'octobre 2011.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat